L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : ETRE PRET POUR SEPTEMBRE 2015

Pour sensibiliser les commerçants et les différents gestionnaires d'établissements et les accompagner dans leur démarche de mise en accessibilité, la Ville et la CCI de l'Essonne ont mis en œuvre des actions d'information et de sensibilisation.

La Ville de Ris-Orangis, grâce à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) tient à jour :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 donnait 10 ans aux **établissements recevant du public (ERP)** pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique…). Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNES.

REALISER UN DIAGNOSTIC D'« ACCESSIBILITE » :

Vous pouvez réaliser votre diagnostic en cliquant sur les liens suivants selon votre situation.

Vous êtes :

- **un erp de 5ème catégorie**
- **un cabinet médical**
- **un hôtel ou un restaurant**

VOTRE ETABLISSEMENT EST-IL DEJA ACCESSIBLE ?

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit attester de l'accessibilité de son établissement (ERP 1 à 4) et attestation sur l'honneur (ERP 5ème catégorie). Cette attestation exempte de dépôt d'un AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée).

Cette attestation est adressée en Préfecture et en copie au Centre Technique de la commune d'implantation de l'établissement, accompagnée de pièces justificatives (attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture…).

VOTRE ETABLISSEMENT N'EST PAS ENCORE ACCESSIBLE ?

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit s'engager pour les travaux qui lui incombent en déposant un **« *Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)* »**

L'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire et doit être effectuée avant le 27 septembre 2015. Il doit être déposé au Centre Technique municipal pour vérification des pièces. **Le**

dossier complet est transmis à la Commission communale d'Accessibilité pour avis. Le Maire valide, ou non, l'avis de la Commission. Le dossier validé suspend, pour la période définit dans l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Les travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont mis en œuvre, dans le respect du calendrier, dès approbation de l'Ad'AP et de l'autorisation de travaux (ou du permis de construire).

À la fin des travaux, le propriétaire et/ou gestionnaire doit informer la Préfecture et la Commission pour l'Accessibilité, au Centre Technique municipal, que son établissement est accessible.

VOUS TROUVEREZ CI-APRES DES LIENS DIRECTS VERS DES FICHES PRATIQUES :

- **Mon établissement (5ème catégorie) n'est pas accessible**
- **Mon établissement (1ère à 4ème catégorie) n'est pas accessible**
- **Mon IOP n'est pas accessible**
- **Je gère plusieurs établissements**
- Je **vérifie sa conformité** grâce à l'**auto-diagnostic**

VOUS TROUVEREZ EGALEMENT SUR LE SITE www.accessibilite.gouv.fr :

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité ;
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes ;
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP.

CONTACT

Le Centre Technique municipal de la Ville, 14 rue du Clos Langlet, est également disponible pour répondre à vos questions.

Téléphone : 0169027310

Ou la CCI de l'Essonne

Contact……..….

Tél : 01 60 79 90 21……

email

Vous êtes propriétaire ou gérant d'un établissement recevant du public (ERP)

Vous trouverez ci-dessous, un point sur vos obligations en matière d'accessibilité au 1er janvier 2015.
Réf. : **www.accessibilite.gouv.fr**

Si votre ERP est aux normes, vous devez fournir, à l'attention du Préfet :
- ✓ Pour les ERP de 1ère à 4ème cat : une attestation ;
- ✓ Pour les ERP de 5ème cat. : une déclaration sur l'honneur.

Sinon deux solutions s'offrent à vous :
- ➢ Réaliser l'ensemble des travaux de mise en accessibilité, **avant le 01/01/15.**
- ➢ Déposer, au Centre Technique municipal, un **Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP) **avant le 27/9/15.**

Définition : L'Ad'AP constitue un document de programmation pluriannuelle précisant la nature des travaux nécessaires de mise aux normes des bâtiments, leur coût et le calendrier de réalisation.

Mode d'emploi : Vous pouvez aller sur le site internet suivant : **http://www.developpement-durable.gouv.fr/Kit-de-communication** créé par le Gouvernement.

Validité de l'AdAP:
Pour les ERP de 5ème cat. : l'exécution des travaux ne peut excéder 3 ans.
Pour les ERP de la 1ère à 4ème cat. : la durée pourra être portée à 6 ans.
Pour les Ad'AP portant sur plusieurs ERP ou relevant de patrimoine complexe, la durée peut être prolongée jusqu'à 9 ans.

Financement des travaux programmés dans l'Ad'AP : Des financements sont possibles, rapprochez-vous de la CCI de l'Essonne

Dérogations à l'accessibilité des ERP : En cas d'impossibilité de mise en accessibilité d'un ERP, la demande de dérogation reste toujours possible.

Vous touverez, ci-dessous, un lien pour **télécharger les formulaires** en fonction de votre situation :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html

Les documents à télécharger

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) - CERFA n° 13824*03

Cette demande vaut également demande d'autorisation d'un Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Demande d'approbation d'un AD'AP - CERFA n° 15246 01

Document tenant lieu d'AD'AP pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015 CERFA n° 15247 01

La notice descriptive d'accessibilité pour un ERP

La notice de sécurité pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil

L'attestation d'accessibilité avant travaux